



**PREFECTURE DE LA REGION
BASSE-NORMANDIE
PREFECTURE DU CALVADOS**

Direction des collectivités locales et de
l'environnement

PREFECTURE DE L'EURE

Direction des Actions Interministérielles
Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

ARRETÉ

déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières pour la réalisation du projet de mise à 2X3 voies de l'autoroute A13 entre Bourneville et le contournement Sud-Est de Caen du PR 146.80 au PR 217.60, sur le territoire des communes de St-André-d'Hébertot, Les-Authieux-sur-Calonne, St-Julien-sur-Calonne, Surville, Pont-l'Evêque, St-Hymer, Reux, Clarbec, Drubec, Beaumont-En-Auge, Glanville, Bourgeauville, Annebault, Danestal, Cresseveuille, Angerville, Dozulé, Cricqueville-En-Auge, Goustranville, Basseneville, Troarn / Bures-sur-Dives, Banneville-La-Campagne (département du Calvados) et de Bourneville, Fourmetot, St-Ouen-des-Champs, Bouquelon, St-Mards-de-Blacarville, Toutainville, Triqueville, Fort Merville, Le Torpt, Beuzeville (département de l'Eure) et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (POS et PLU) des communes de Pont-l'Evêque et Troarn / Bures-Sur-Dives (département du Calvados) et St-Mards-de-Blacarville et Beuzeville (département de l'Eure).

**Le Préfet de la région
Basse-Normandie
Préfet du Calvados**
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement,

VU la loi de démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002,

VU le projet des travaux de réalisation de la mise à 2X3 voies de l'autoroute A 13 entre Bourneville et le contournement Sud-Est de Caen du PR 146.80 au PR 217.60, sous maîtrise d'ouvrage Société des Autoroutes Paris-Normandie,

VU la concertation inter-administrative mise en oeuvre conformément à la circulaire du Premier Ministre du 5 octobre 2004,

VU la prise en compte par la SAPN – maître d'ouvrage, des observations issues de la concertation inter-administrative, par leur intégration au dossier mis à l'enquête,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 10 juillet 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant à la fois sur la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières à réaliser pour la mise à 2X3 voies de l'autoroute A13 entre Bourneville et le contournement Sud-Est de Caen du PR 146.80 au PR 217.60, sur le territoire des communes de St-André-d'Hébertot, Les-Authieux-sur-Calonne, St-Julien-sur-Calonne, Surville, Pont-l'Evêque, St-Hymer, Reux, Clarbec, Drubec, Beaumont-En-Auge, Glanville, Bourgeauville, Annebault, Danestal, Cresseveuille, Angerville, Dozulé, Cricqueville-En-Auge, Goustranville, Basseneville, Troarn / Bures-sur-Dives, Banneville-La-Campagne (département du Calvados) et de Bourneville, Fourmetot, St-Ouen-des-Champs, Bouquelon, St-Mards-de-Blacarville, Toutainville, Triqueville, Fort Merville, Le Torpt, Beuzeville (département de l'Eure) et sur la mise en compatibilité des POS et PLU des communes de Pont-l'Evêque et Troarn / Bures-Sur-Dives (département du Calvados) et St-Mards-de-Blacarville et Beuzeville (département de l'Eure),

VU les dossiers d'enquête publique et de mise en compatibilité des POS et PLU concernés constitués conformément à l'article R 11.3 du Code de l'Expropriation et les registres y afférents,

VU les certificats constatant que l'avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête préalable à l'utilité publique a été affiché en mairies de St-André-d'Hébertot, Les-Authieux-sur-Calonne, St-Julien-sur-Calonne, Surville, Pont-l'Evêque, St-Hymer, Reux, Clarbec, Drubec, Beaumont-En-Auge, Glanville, Bourgeauville, Annebault, Danestal, Cresseveuille, Angerville, Dozulé, Cricqueville-En-Auge, Goustranville, Basseneville, Troarn / Bures-sur-Dives, Banneville-La-Campagne (département du Calvados) et de Bourneville, Fourmetot, St-Ouen-des-Champs, Bouquelon, St-Mards-de-Blacarville, Toutainville, Triqueville, Fort Merville, Le Torpt, Beuzeville (département de l'Eure),

VU les pièces certifiant que cet avis a été inséré une première fois avant le 21 août 2006 dans des journaux *«l'Eveil de Pont-Audemer»* et *«Paris-Normandie»* pour l'Eure, *«Ouest-France»* et *«l'Eveil de Lisieux Côte»* pour le Calvados, et rappelé dans les mêmes journaux entre le 4 et le 10 septembre 2006,

VU le procès-verbal de la réunion de concertation du 7 juin 2006 pour les communes de Pont-l'Evêque et Troarn / Bures-Sur-Dives (département du Calvados) et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 12 juin 2006 pour les communes de St-Mards-de-Blacarville et Beuzeville (département de l'Eure), en application de l'article L 123.16 du Code de l'Urbanisme et portant sur la mise en compatibilité des POS et PLU,

VU l'article R123-23 du Code de l'Urbanisme sollicitant l'avis des conseils municipaux des communes concernées par la mise en compatibilité de leur POS ou PLU au vu des procès-verbaux sus-visés,

VU la délibération du Conseil Municipal de Troarn du 22 janvier 2007 concluant en un avis favorable pour la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols,

Considérant l'absence de délibération des autres communes concernées dans le délai imparti de 2 mois, constituant des avis favorables,

VU le rapport des conclusions de l'enquête et l'avis favorable de la commission d'enquêtes publiques en date du 8 novembre 2006,

VU le rapport en réponse de la SAPN en date du 9 mai 2007, conforme aux recommandations émises par la commission d'enquête et répondant aux observations formulées au cours de l'enquête publique,

Sur propositions conjointes du Directeur Régional de l'Equipement Basse-Normandie et du secrétaire général de la Préfecture de l'Eure.

ARRESENT

ARTICLE 1 - Sont déclarés d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières pour la réalisation du projet de mise à 2X3 voies de l'autoroute A13 entre Bourneville et le contournement Sud-Est de Caen du PR 146.80 au PR 217.60, sur le territoire des communes de St-André-d'Hébertot, Les-Authieux-sur-Calonne, St-Julien-sur-Calonne, Surville, Pont-l'Evêque, St-Hymer, Reux, Clarbec, Drubec, Beaumont-En-Auge, Glanville, Bourgeauville, Annebault, Danestal, Cresseveuille, Angerville, Dozulé, Cricqueville-En-Auge, Goustranville, Basseneville, Troarn / Bures-sur-Dives, Banneville-La-Campagne (département du Calvados) et de Bourneville, Fourmetot, St-Ouen-des-Champs, Bouquelon, St-Mards-de-Blacarville, Toutainville, Triqueville, Fort Merville, Le Torpt, Beuzeville (département de l'Eure) conformément aux plans et aux documents annexés au présent arrêté. (1)

ARTICLE 2 - Les acquisitions nécessaires à la réalisation des travaux devront être réalisées, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté emporte la mise en compatibilité des POS et PLU des communes de Pont-l'Evêque et Troarn / Bures-Sur-Dives (département du Calvados) et St-Mards-de-Blacarville et Beuzeville (département de l'Eure, conformément aux plans et documents annexés au présent arrêté (1).

Les maires des communes mentionnées à l'alinéa précédent procéderont aux mesures de publicité prévues à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 - Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et de la Préfecture de l'Eure et fera l'objet d'une insertion dans un journal d'annonces légales de chaque département.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. Conformément aux dispositions du code de justice administrative, l'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas de la possibilité de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 6 - M. le directeur régional de l'équipement Basse-Normandie, le secrétaire général de la Préfecture de l'Eure, le directeur de la S.A.P.N. et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables – Direction générale des routes, aux sous-préfets de Lisieux et Bernay.

Fait à EVREUX le, 13 AOÛT 2007

Fait à CAEN le, 13 AOÛT 2007

Le Préfet

 Jacques LAISNE

Le Préfet
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général


Philippe DERUMIGNY

(1) Il peut être pris connaissance de ces documents et du présent arrêté dans chacune des mairies concernées et :

- à la mairie des communes de Pont-l'Evêque et Troarn / Bures-sur-Dives (département du Calvados) et St-Mards-de-Blacarville et Beuzeville (département de l'Eure)
- au siège de la direction départementale de l'Equipement de l'Eure – Hôtel de l'Equipement 1, avenue du Maréchal Foch – 27022 Evreux
- à la Préfecture du Calvados – Direction Régionale de l'Equipement Basse-Normandie /SRMO/bat – 10 boulevard général vanier 14006 Caen cedex 1
- à la Préfecture de l'Eure – Direction des actions interministérielles – Bureau de l'urbanisme et de l'environnement – Boulevard Georges Chauvin – 27022 Evreux cedex

A U T O R O U T E A 1 3

SECTION :

**Bourneville - Contournement Sud Est de Caen
MISE À 2 X 3 VOIES**

Dossier d'enquête préalable à la DUP

Pièce

D

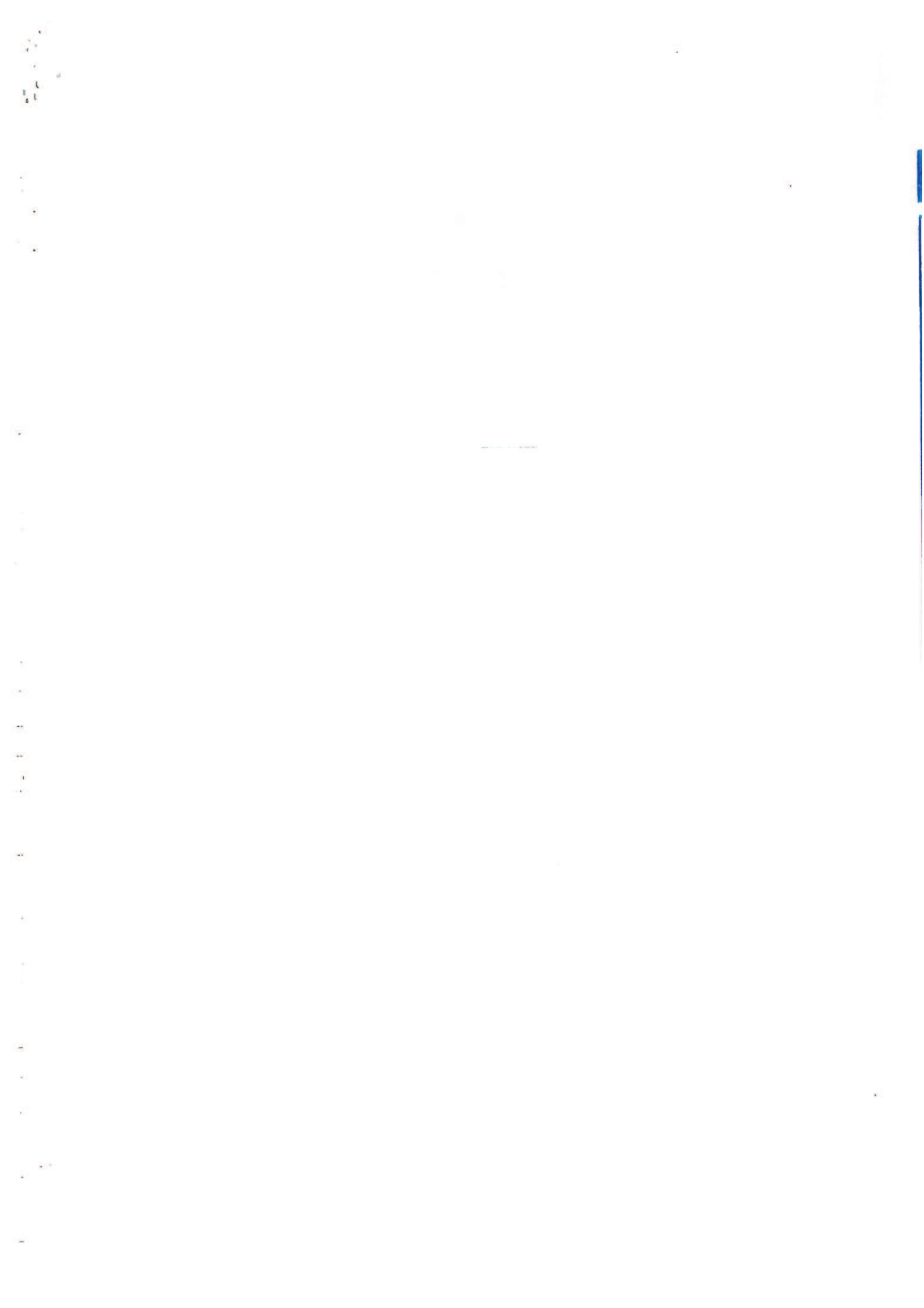


PLAN GÉNÉRAL

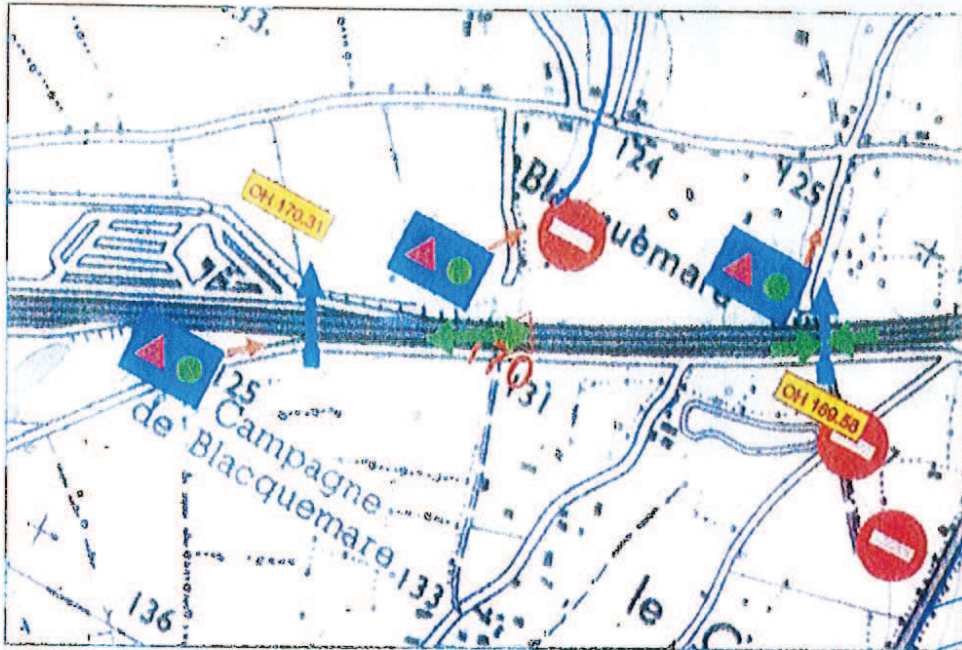


217.60

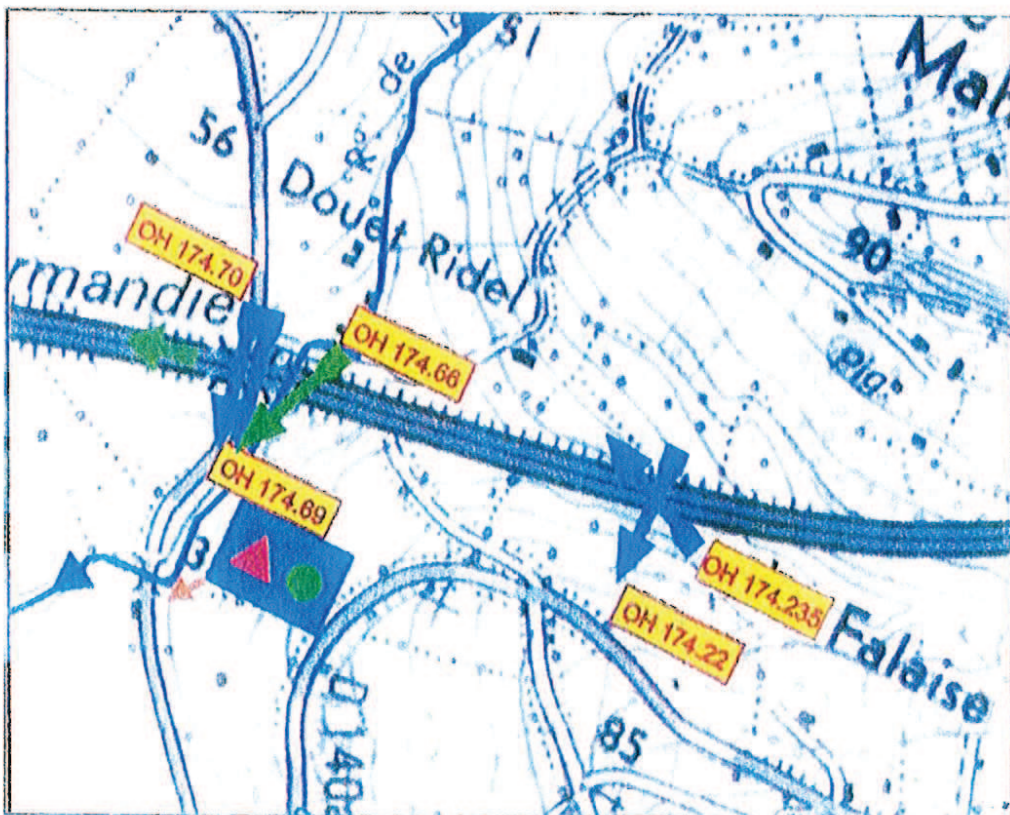
OPÉRATION 2



SECTEURS LIÉS AU PROJET ENTRAINANT ACQUISITIONS DE TERRAIN ET EXPROPRIATIONS



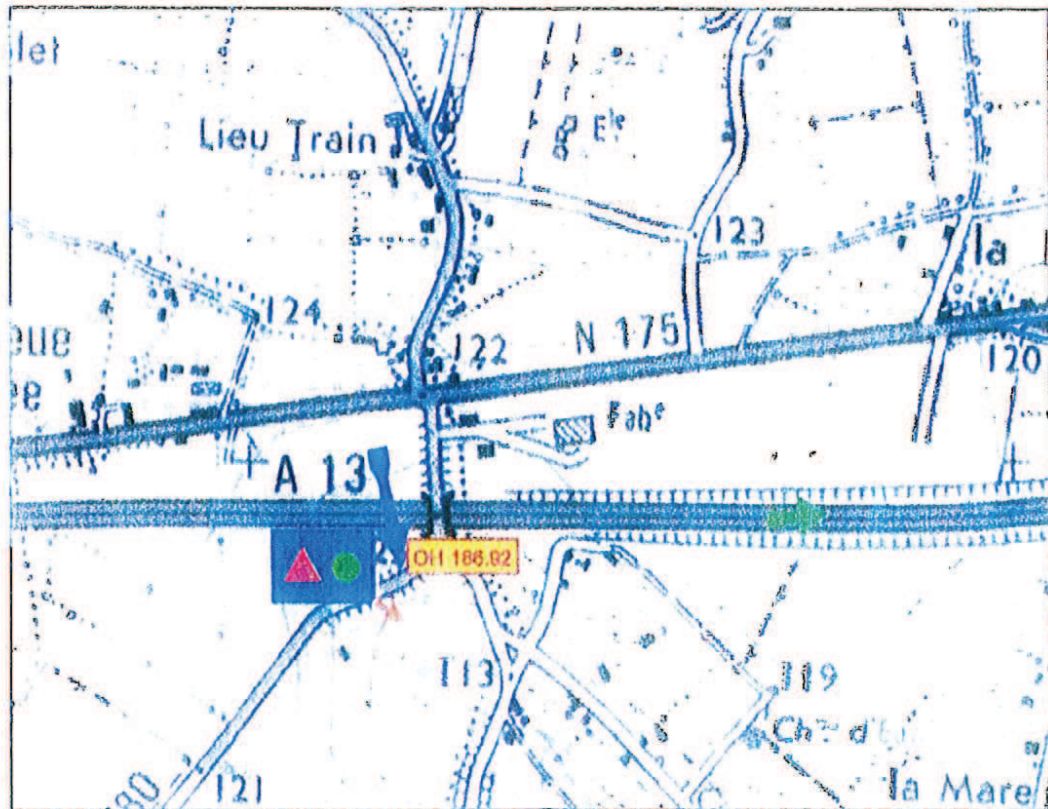
1/ Bassins 169.58 et 170.75N (situés au Nord de l'A13)



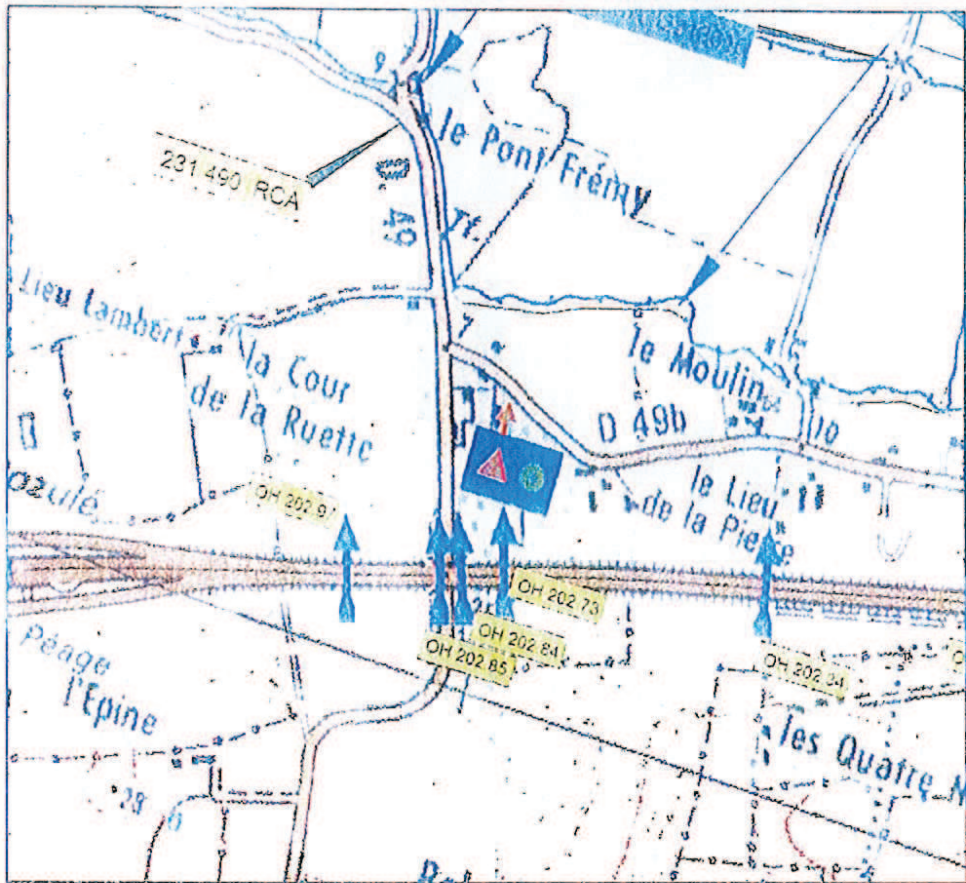
2/ Bassin 174.50



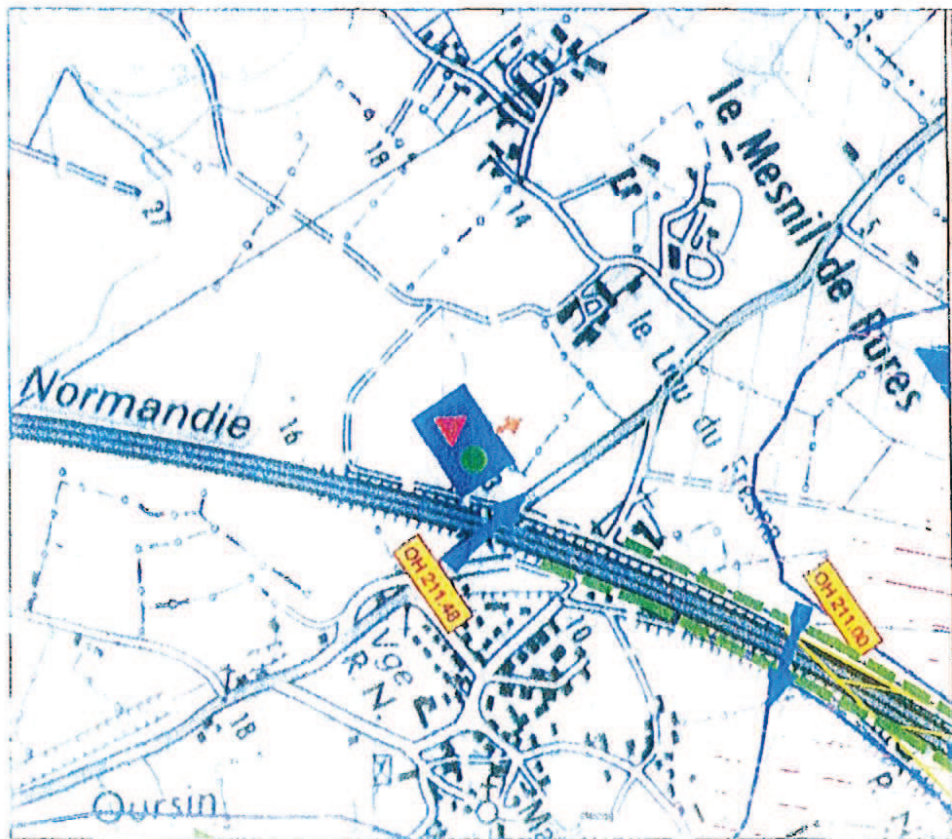
5/ Bassin 182.80



6/ Bassin 186.95



9/ Bassin 202.90



10/ Bassin 211.45